

ASSEMBLEE NATIONALE23 novembre 2005

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 50

présenté par
M. Giran, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 3*(Art. L. 331-3 du code de l'environnement)*

Dans le dernier alinéa du II de cet article, après les mots : « l'occasion de la révision », substituer aux mots :

« du plan »,

les mots :

« de celle-ci ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.